



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 853

**DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DES
INTERSECTIONS PACIFIC, SAINTE-
ANNE ET ANCIENS-COMBATTANTS ET
UN EMPRUNT DE 750 000 \$**

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** des travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-Anne et Anciens-Combattants sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 853. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

| | |
|-----------|--|
| Article 1 | Autorisation de dépenses en immobilisations |
| Article 2 | Montant et terme de l'emprunt |
| Article 3 | Taxe spéciale |
| Article 4 | Affectation de contribution ou de subvention |
| Article 5 | Affectation de tout montant excédentaire |
| Article 6 | Entrée en vigueur |

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-anne et Anciens-Combattants pour un montant total de 750 000 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 750 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 853**ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

| | |
|---|------------|
| Travaux de conduites d'eau potable et de conduits d'égout | 41 000 \$ |
| Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central et îlot | 29 000 \$ |
| Travaux de chaussée | 95 000 \$ |
| Travaux d'aménagement | 39 000 \$ |
| Travaux de structure et de massifs de conduite & travaux d'électricité (éclairage des rues – feux de circulation) | 195 000 \$ |
| Travaux de marquage et de signalisation verticale | 20 000 \$ |
| Maintien et gestion de la mobilité | 75 000 \$ |
| Sécurité routière | 6 000 \$ |
| | |
| Sous-total | 500 000 \$ |
| | |
| Imprévus (10%) | 50 000 \$ |
| Administration et profits (10%) | 100 000 |
| | |
| Sous total | 650 000 \$ |
| | |
| Honoraires professionnels (5%) | 32 500 \$ |
| Frais de financement | 33 460 \$ |
| Taxes nettes (4.99 %) | 34 040 \$ |
| | |
| Total | 750 000 \$ |

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 4 octobre 2023.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
 Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 853 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 10 octobre 2023 (résolution numéro 10-302-23) ;
- Adoption du règlement le 13 novembre 2023 (résolution numéro 11-333-23) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Tenue du registre le XXX
 - ✓ Résultat : X signatures ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et sera déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.